

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2010

L'an deux mille dix et le vingt deux novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques BOUDET, Maire.

Etaient présents : M. TESTARD Matthieu, Mme AMALRIC Valérie, M. BRUJAS Sébastien, M. GRAVEZAT Laurent, Mme GENEVET Emmanuelle, Mme RANCHOUX Christel et M. MAURIN Patrick.

Absents excusés : M. AMALRIC Roland, M. EKEL Benoît, Mme FLOQUET Nicole.

Monsieur TESTARD Matthieu est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande de subvention au profit de la Maison Médicale de Garde.

Les conseillers acceptent à l'unanimité et ce point sera examiné en fin de séance, avant les questions diverses.

Ordre du jour :

- Personnel
- Contrats LAURIOL
- Nouvelle Station d'Épuration
- Ecole numérique rurale
- Admissions en non valeur
- Décisions budgétaires modificatives
- Travaux en cours
- Amendes de Police 2010
- Questions diverses

PERSONNEL

Monsieur la Maire informe le Conseil Municipal de la nomination de Madame CHAREYRE au grade de Rédacteur, à la faveur de la promotion interne suite à sa réussite à l'examen professionnel.

De ce fait, le régime indemnitaire doit être modifié pour s'adapter à ce nouveau grade.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de mettre en place l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires dont bénéficie la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

Après délibération, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 autorisant le cumul de l'I.F.T.S. avec l'I.H.T.S. (indemnité horaire pour travaux supplémentaires)

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

DECIDE :

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen de référence
Administrative	Rédacteur territorial	Secrétariat de Mairie	857.82
Administrative	Rédacteur principal	Secrétariat de Mairie	857.82
Administrative	Rédacteur chef	Secrétariat de Mairie	857.82

Le taux moyen retenu par l'assemblée est, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Ce taux moyen pourra être majoré à concurrence de 200 % ou autre pourcentage dans la limite de 800 % (application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8)

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formation)

- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2010.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CONTRATS LAURIOL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les contrats d'entretien pour les services de l'eau potable et de l'assainissement doivent être renouvelés cette année.

Les prestations offertes par l'entreprise Vidanges LAURIOL donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire les contrats en vigueur.

Après délibération, le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Délibération

Monsieur le Maire indique au Conseil, qu'après discussion avec l'adjoint en charge des travaux et de la gestion de l'eau, et satisfait de la qualité du travail fourni par la société Vidanges LAURIOL, il propose le renouvellement du contrat de prestations de services liant cette entreprise à la commune.

Ces contrats portent :

- *Sur le nettoyage et la désinfection des équipements hydrauliques dans la partie eau potable.*
- *Sur l'hydrocurage des canalisations « eaux usées », le nettoyage et l'entretien du bac dégraisseur et sur la vidange partielle du silo de la STEP dans la partie assainissement.*

Ces contrats d'une durée de un an prendraient effet à la date du 1^{er} décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les contrats précités.

NOUVELLE STATION D'EPURATION

Demandes de subventions

Les accords de subvention ont tous été reçus de la part du Département et de l'Agence de l'Eau.

Construction de la nouvelle Station : 75% du plafond soit 339 480.90 €

Pose d'une canalisation de transport des eaux usées : 65% du montant total soit 137 800.00 €

Réhabilitation du réseau d'assainissement : 60% du montant total soit 17 400.00 €

Consultation des entreprises

La consultation des entreprises fera l'objet d'une procédure adaptée dite « ouverte » pour laquelle 2 lots seront définis.

La remise des offres devrait avoir lieu en janvier 2011 pour le lot 1 et quelques semaines plus tard pour le lot 2.

Acquisition foncière

Monsieur le Maire indique au Conseil que la commune ne disposant pas de parcelle adaptée pour accueillir la future STEP, il convient d'envisager l'achat d'un terrain adéquat.

Il indique avoir pris l'attache de plusieurs propriétaires de parcelles situées dans le périmètre souhaité.

Suite à la carte d'impact du PPRI et seule la parcelle de Monsieur et Madame MOURGUES Olivier satisfaisant au projet, une rencontre a eu lieu qui a permis de dégager la proposition suivante : achat par la commune d'un terrain d'environ 7 000 m² issu de la parcelle C 345, lieu dit « camp redon », au prix de 3 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, la proposition présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Délibération

Monsieur le Maire indique au Conseil que la commune ne disposant pas de parcelle adaptée pour accueillir la future STEP, il convient d'envisager l'achat d'un terrain adéquat.

Monsieur le Maire indique avoir pris l'attache de plusieurs propriétaires de parcelles situées dans le périmètre souhaité.

Seuls Monsieur et Madame MOURGUES ayant répondu favorablement, une discussion s'en est suivie qui a permis de dégager la proposition suivante : achat par la commune d'un terrain d'environ 7 000 m² issu de la parcelle C 345, lieu dit « camp redon », au prix de 3 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, la proposition présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Un conseiller s'étonne de la hausse continue du prix de l'eau.

Monsieur le Maire lui rappelle que le service de l'eau et de l'assainissement devant s'autofinancer, la vente d'eau est la seule ressource possible.

De plus, le Conseil Général souhaite insister sur le fait que l'eau est une denrée rare et à préserver, d'où l'application d'un prix plancher au m³, que les communes doivent respecter sous peine de refus lors des demandes de subventions.

ECOLE NUMERIQUE RURALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le dossier déposé au titre de l'école numérique rurale auprès de l'Education Nationale.

Ce dossier ayant été accepté, l'école primaire de la commune va bénéficier d'un tableau numérique, de 12 ordinateurs portables ainsi que des rangements sécurisés nécessaires.

Le devis définitif présenté s'élève à 11 250.00 € hors taxes.

La subvention accordée prendra en charge 80% de la dépense globale (9 000.00 €), la part communale étant donc de 2250.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la prise en charge de cette part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité des présents. De même, il l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le dossier déposé au titre de l'école numérique rurale auprès de l'Education Nationale.

Ce dossier ayant été accepté, l'école primaire de la commune va pouvoir en bénéficier.

Le devis définitif présenté s'élève à 11 250.00 € hors taxes. La subvention accordée prendra en charge 80% de la dépense globale (9 000.00 €), la part communale restant à charge sera donc de 2250.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la prise en charge de cette part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, la proposition présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'impossibilité de recouvrer la créance de l'eau et de l'assainissement pour deux abonnés, la somme de 1 169.82 € soit admise en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord.

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'impossibilité de recouvrer la créance de l'eau et de l'assainissement pour deux abonnés, la somme de 1 169.82 € soit admise en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord.

Cette somme fera l'objet d'un mandat au compte 654 du budget « eau et assainissement » de la commune.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Décision modificative n°1 - Eau & Assainissement

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de transférer 670 € du compte 615 au compte 654 afin de pouvoir mandater les admissions en non valeur.

Décision modificative n°1 – Commune

Monsieur le maire indique au Conseil qu'il convient de transférer 5 000 € du compte 2117, opération 36 et 2135 opération 35, au compte 2135 opération 24, afin de pouvoir mandater des travaux complémentaires à la salle communale.

Décision modificative n°2 - Commune

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de transférer 14 000 € du compte 2315 opération 37 au compte 2183 opération 10001, afin de pouvoir mandater la facture du matériel de l'école numérique rurale.

TRAVAUX EN COURS

• **Commission des travaux du 5 octobre 2010**

Le dossier de demande de subvention pour **le schéma directeur de l'eau** a été déposé et nous sommes dans l'attente de la décision de la commission permanente.

Le cabinet retenu pour effectuer l'étude est le CEREG INGENIERIE domiciliée à St Clément de Rivières.

Concernant **les amendes de police 2008**, la partie « serre courry » est soldée et la partie « grande combe » a un peu de retard. Il sera réalisé tout de même dès 2011.

• **Voirie communale**

Dossier DGE : une subvention de 15 280 € a été accordée à la commune pour la réfection de certains chemins communaux. 40% du montant HT des travaux)

Les chemins retenus sont : parking et chemin du cimetière, chemin de la plaine et chemin de Navacelles)

Des devis ont été reçus en Mairie :

SARL Jouvert : 38 163.55 € HT

Joffre Travaux Publics : 36 404.65 € HT

Giraud : 42 858.90 € HT

Après délibération, le Conseil retient l'offre la plus intéressante soit JTP.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la liste des chemins prévus pour travaux de réfection.

Monsieur le Maire indique que la commission des travaux a retenu le parking et le chemin du cimetière, le chemin de la plaine et le chemin de Navacelles.

Des devis ont été demandés :

- SARL Jouvert : 38 163.55 € HT
- Joffre Travaux Publics : 36 404.65 € HT
- Giraud : 42 858.90 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de choisir l'entreprise Joffre Travaux Publics pour effectuer la réfection des chemins précités.

Monsieur le Maire est chargé de contacter l'entreprise pour l'informer de sa décision.

- **Déplacement du panneau d'agglomération**

Monsieur le Maire indique rencontrer Monsieur TOIRON, de l'UT d'Alès, dès la semaine prochaine afin de finaliser l'emplacement définitif de pose du panneau d'agglomération, sortie sud du village.

- **Contrôle des installations électriques**

Suite à la venue de la SOCOTEC, toutes les installations électriques vont être examinées afin de définir les travaux à engager afin de remettre aux normes nos bâtiments communaux, comme nous l'a demandé la commission de sécurité lors de son dernier passage.

Des devis ont été demandés.

- **Plateau sportif**

Le plateau est terminé. L'éclairage sera installé courant décembre puis viendra l'aménagement des abords.

- **Débroussaillage forestier**

L'entreprise LAFONT va remettre en forme la piste de la « Grande Combe » pour un montant HT de 2 900 €.

- **Entretien des platanes**

Pas de taille en 2011, seulement le traitement habituel.

- **Divers**

- Des devis vont être demandés pour équiper le champ de foire de bancs et de tables.
- Un devis va être demandé pour le sablage de la croix de la Place de l'horloge.
- Des jardinières communales vont être déplacées afin les installer en des lieux plus appropriés.
- Une nouvelle alarme va être installée à l'école, un devis va nous parvenir pour l'école.
- Notre commande de plants à la pépinière départementale a été acceptée.

AMENDES DE POLICE 2010

Concernant ce dossier, la subvention reçue est de 8 750 €.

Les travaux définitifs seront fixés suite à l'entrevue de Monsieur le Maire avec le responsable de l'Unité Territoriale d'Alès accompagné de Monsieur GAROSSINO, Conseiller Général.

Une délibération est prise, à l'unanimité, par le Conseil Municipal afin de décider d'engager définitivement ces travaux.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier a été déposé pour des aménagements sécuritaires au titre du produit des amendes de police – exercice 2010.

Ce dossier a été retenu par la Commission permanente du Conseil Général et la commune bénéficie d'une subvention de 8 750 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- *de donner suite à ce projet et s'engage à réaliser cette opération d'aménagements sécuritaires après concertation avec la Direction des Routes du Conseil Général – Unité territoriale d'Alès.*
- *de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures et de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette mise en sécurité*

DEMANDE DE SUBVENTION APMG

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'association des Médecins généralistes de la région alésienne sollicitant le renouvellement du versement de la subvention accordée à la Maison Médicale de Garde.

Après délibération, le Conseil Municipal, conscient de l'importance de cette structure, accorde le versement de l'aide demandée soit 45 €.

Délibération

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier envoyé par l'Association des Médecins Généralistes de la région Alésienne (A.P.M.G.) sollicitant le renouvellement du versement de la subvention accordée à la Maison Médicale de Garde, à hauteur de 45 €.

Cette aide financière permettrait de participer à la prise en charge du loyer annuel du local.

Après délibération, le Conseil décide d'accorder une subvention de **45 €** à la « Maison Médicale de Garde » d'Alès.

Il charge Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Coupe de bois

La coupe de bois a été vendue pour un montant de 9 300 €.

Facturation de l'eau 2009 / 2010

Un tableau récapitulatif des recettes 2009 / 2010 est présenté aux conseillers.

Comptes rendus divers syndicats

- SIE

Les travaux de mise en discrétion de la rue de cauvet se dérouleront dès janvier 2011.

- SIVU DFCI

Un marché a été signé avec l'entreprise PELLET.

Le montant des travaux de création de pistes s'élèvent à 98 454 € HT, 30% restant à la commune soit 29 536 € HT.

- SIRP

Un compte rendu est fait du dernier Conseil d'Ecole. Il conviendra notamment d'équiper l'école primaire en tables et chaises supplémentaires.

Les institutrices se montrent très contentes des installations nouvelles à leur disposition (plateau sportif) et de la réalisation du projet de l'école numérique.

- CCMB

Monsieur le Maire précise que l'exercice 2010 a vu se réaliser, entre autres, le plateau sportif de Brouzet et l'aire de jeux d'enfants de Seynes.

Schéma directeur des énergies renouvelables

L'étude qui va se réaliser portera sur le développement à la fois éolien mais aussi photovoltaïque, sur tout le secteur géographique de la Communauté des Communes du Mont Bouquet.

La première réunion du comité de pilotage aura lieu le 15 décembre 2010 à 17h.

Réforme des collectivités territoriales

Notre Communauté ne peut continuer à exister en l'espèce. Elle comprend environ 1 800 habitants et le seuil fixé par la réforme est de 5 000.

Aussi, géographiquement, 4 choix nous sont ouverts : Grand'Alès – Cèze Cévennes – Grand Lussan – Région de Vézénobres.

Une étude doit être élaborée afin de connaître, pour une meilleure prise de décision, les avantages et inconvénients de chaque choix. (financiers – sociaux – culturels - ...)

Taxe de séjour

Cette taxe va être instaurée à compter du 1^{er} janvier 2011 à l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Une réunion d'informations aura lieu le 26 novembre 2010 à 15h au foyer socio culturel afin d'informer les hébergeurs concernés.

Itinéraires de petites randonnées

Le projet initial se révèle beaucoup trop cher à porte.

Un nouveau dossier va être déposé au Groupe d'Action Locale – GAL – pour espérer bénéficier des aides de l'Europe. (55% du montant + subvention du Conseil Général de 45%)

Divers courriers

- Monsieur le Maire fait part du courrier d'un administré qui souhaiterait, dans le cadre de son activité professionnelle, acquérir une petite coupe de bois. Une réponse sera faite à l'intéressé lui précisant que la gestion des bois communaux est confiée à l'ONF mais qu'il serait opportun de rencontrer l'agent patrimonial du secteur.
- Le groupe CASINO a écrit à Monsieur le Maire afin de proposer l'installation d'un commerce de proximité dans un local communal. Aucun lieu n'étant disponible, il est décidé de ne pas donner suite à la requête.
- Le comité paroissial a sollicité l'aide financière du Conseil pour restaurer le chauffage de l'Eglise. Monsieur le Maire indique qu'aucun projet ne peut être monté sans réfection complète des installations électriques du bâtiment. (à la charge de la commune)
Le chauffage restera, quant à lui, à la charge de la Paroisse.

La Poste

Une étude est en cours afin de chiffrer le coût de l'achat et de la rénovation du bâtiment et de l'appartement.

De même des discussions sont entamées afin d'envisager le basculement du bureau de poste en une agence postale communale.

PLU

Une délibération va être prise dès le Conseil Municipal de début d'année afin de lancer la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Repas des aînés

Ce repas aura lieu le dimanche 23 janvier 2011. Il est ouvert aux 65 ans et plus. Des invitations seront distribuées individuellement. Si certaines personnes étaient oubliées, il leur est demandé de s'adresser au secrétariat de Mairie afin de remédier à cette omission.

Le choix des menus, colis, festivités, etc... sera fait en Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui doit se réunir prochainement.

Elections cantonales

Elles auront lieu les 20 et 27 mars 2011.

Notre canton est renouvelable.

Pâturage

La chevrerie nouvellement installée route du Mont Bouquet a demandé, oralement, à un conseiller, l'autorisation de pâturer en bordure des pistes limitrophes de sa propriété.

Monsieur le Maire demande qu'un courrier lui soit adressé avant de prendre une décision.